

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DLH 51 - Avenant au bail emphytéotique du 15 février 2007, au profit de REHABAIL, visant à insérer des lots supplémentaires dépendant de l'immeuble en copropriété 47, boulevard Ménilmontant (11e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à REHABAIL de l'immeuble 47, boulevard Ménilmontant (11e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 29 novembre 2011 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 avril 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec REHABAIL, dont le siège social est situé 212, rue Saint Maur (11e) un avenant au bail à caractère emphytéotique portant location de lots communaux dépendant de l'immeuble 47, boulevard Ménilmontant (11e).

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- les lots 3, 6, 21 et 124 sont incorporés à l'assiette du bail ;
- les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.